

STRASBOURG

ÉDITO DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE

Nos luttes peuvent payer grâce à l'action syndicale. Alors, souhaitons- nous une belle année syndicale et... victorieuse !

Par certains aspects, le début 2025 n'augure vraiment rien de bon. Aux États-Unis, Elon Musk se met au service de l'extrême droite en se lançant dans une vaste entreprise de déstabilisation des démocraties à l'aide d'une de ses entreprises (X, ex-twitter), les autres principaux dirigeants du monde de la tech américaine, tels Mark Zuckerberg, Pdg de Meta (Facebook et Instagram) ou Jeff Bezos, Pdg d'Amazon, font allégeance à Donald Trump, embrassant la même croisade culturelle conservatrice ; en France, le nouveau Premier ministre qualifie les multiples condamnations de Jean-Marie Le Pen de simples « polémiques »... il y a assurément mieux comme début d'année.

Pourtant, comment ne pas saluer le mouvement de solidarité envers Mayotte, comment ne pas se féliciter de l'annulation des 4000 suppressions d'emplois dans l'Éducation nationale, en grande partie due aux actions portées par la FSU et ses syndicats nationaux et de constater qu'après la prise en compte du message envoyé dans la grève puissante du 5 décembre les trois jours de carence ont finalement aussi subi le même sort même si tout n'est pas encore idéal ... soit autant de raisons d'espérer. Nos mobilisations font bouger les lignes. Elles sont encore nombreuses à venir pour exiger des améliorations salariales, pour supprimer le « Choc des savoirs », pour revenir en arrière sur la réforme des retraites, pour défendre la démocratie. Nos luttes peuvent payer grâce à l'action syndicale. Alors, souhaitons- nous une belle année syndicale et... victorieuse !

Régis DEBALLÉ

Secrétaire Académique SNUEP-FSU
Coordinateur SNUEP-FSU Grand-Est
Membre du Bureau National
Élu CSAA Rectorat Région Grand-Est



SNUEP-FSU STRASBOURG



NOUVELLE TERMINALE BAC PRO

Les épreuves ponctuelles terminales du bac pro sont avancées mi-mai en 2025, suivies d'un parcours différencié d'un mois et demi. Les CCF devront être terminés début mai. Le ministère émet des préconisations irréalistes.

septembre à début mai	12 au 23 mai	26 mai au 4 juillet
22 semaines de cours + 6 de PFMP (calendrier fixé par le CA) CCF	épreuves ponctuelles	6 semaines de parcours différencié 26 juin : épreuves de PSE 26-27 juin : oral de projet

LE PARCOURS DIFFÉRENCIÉ

Parcours entreprise dit « insertion pro »

PFMP complémentaire, ni formative, ni certificative

Parcours lycée dit « poursuite d'études »

30 h de cours / semaine

Renforcement disciplinaire, compétences psychosociales

REFUSONS

LES USINES À GAZ ET LES INJONCTIONS

FAISONS RESPECTER

NOS DROITS, NOTRE LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

La mise en place des « parcours différenciés », renvoyée à l'autonomie des établissements engendre une désorganisation dans le travail des PLP et des vies scolaires.

Les nouvelles missions qui nous incombent et s'ajoutent à celles que nous faisons déjà, ne sont pas clairement définies et c'est anxiogène. La volonté de désorganiser nos services est un puissant levier d'annualisation qu'il faut combattre !

La dérégulation de l'année de terminale impose un rythme scolaire trop soutenu et dense à nos élèves ! Elle ne tient compte ni du fonctionnement ni de l'organisation de nos lycées professionnels.

Les consignes différentes et contradictoires se multiplient, preuve d'une impréparation de la réforme et de la volonté ministérielle d'imposer certaines pratiques sans le dire.

Ne laissons pas faire, faisons respecter nos droits !

Comment se décide l'organisation du parcours différencié ?

L'organisation du parcours différencié est décidée par les équipes pédagogiques du lycée. Toute répartition des heures ou des groupes différente du reste de l'année doit être votée en conseil d'administration. Cela concerne aussi les modalités du retour pour les révisions (semaine du 23 juin) avant l'épreuve ponctuelle de PSE du 26 juin, organisation de l'épreuve orale de projet (à partir du 26 juin).

Le type de parcours est-il imposé par le choix de l'élève de poursuivre ou non des études ?

Non, un·e élève peut émettre des vœux sur Parcoursup et choisir le parcours d'insertion professionnelle et inversement. L'élève émet un choix sur le type de parcours souhaité via une fiche dialogue. L'avis du conseil de classe, sur le choix formulé n'est que consultatif. Le dernier mot sur le choix du parcours appartient à l'élève ou à sa famille s'il ou elle est mineur·e. Sans lieu de PFMP, l'élève suit le parcours poursuites d'études. Quel que soit le lieu de PFMP, l'élève a droit à l'allocation, qui lui sera versée en fonction du nombre de journées de présence.

Quel est le volume de cours et la répartition pour les élèves suivant le parcours poursuites d'études ?

Les élèves doivent être présent·es 30 heures par semaine au lycée. Une grille indicative a été publiée dans la note de service du 4 mars 2024. D'après cette grille, les élèves devraient suivre 25 heures d'enseignement et d'accompagnement et fournir 5 heures de travail personnel encadré ou en autonomie. La note de service préconise également la méthode projet, des immersions dans le supérieur ou en entreprise.

La grille indicative de la note de service ne revêt aucun caractère obligatoire. C'est à l'établissement, et donc au CA, de décider l'organisation des cours pendant ces 6 semaines. La mise en place du parcours poursuite d'études ne modifie pas les ventilations de service (VS).

Est-ce que le parcours en fin d'année a un impact sur les ventilations de service ?

Non, les services sont hebdomadaires et la ventilation est réalisée pour les 36 semaines de l'année scolaire. Toute nouvelle ventilation des heures entre disciplines doit être validée par le CA. Cette période de 6 semaines ne déroge pas aux textes réglementaires définissant notre temps de travail pour le suivi des PFMP : le temps de travail pour le suivi des élèves reste décompté selon le décret 92-1189.

La PFMP complémentaire peut-elle être réalisée dans un autre domaine que celui du bac pro préparé ?

Oui, aucun texte réglementaire ne s'y oppose.

Si, dans le cadre de son projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études, un·e élève trouve une PFMP dans un domaine totalement différent de celui du bac pro préparé, il est tout à fait possible pour l'élève de réaliser cette PFMP et de percevoir la gratification de 20 € / jour. Sur les 6 semaines, les élèves peuvent réaliser une ou plusieurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qui peuvent être effectuées dans différents lieux d'accueil/entreprises.

FACE AUX PRÉCONISATIONS IRRÉALISTES, IMPOSONS NOTRE ORGANISATION

=> Pour que les élèves réussissent mieux au bac pro et pour nos conditions de travail, veillons à une bonne organisation de la fin d'année de terminale et faisons-la voter lors des Conseils d'administration : Non à l'annualisation du temps de service des PLP !

L'intersyndicale voie pro revendique :

=> l'abrogation du parcours différencié
=> le retour des examens en juin

POLITIQUE DE DÉQUALIFICATION

CARTES DES FORMATIONS 2025-2027 DES LP

Les évolutions des cartes des formations de 2025 à 2027 sont inquiétantes. Avec des moyens contraints malgré la hausse prévue du nombre d'élèves, elles entraineront une baisse du niveau de qualification.

Les premières remontées de nos représentant-es dans les CREFOP¹ laissent apparaître une volonté politique d'adaptation à court terme des formations aux besoins de recrutements locaux. Cela confirme nos craintes sur l'assignation à résidence géographique et sociale des élèves de lycée professionnel pour ces prochaines années. Il leur sera difficile de se projeter sur d'autres métiers que ceux disponibles à proximité, les formations pouvant rapidement disparaître !

Une autre tendance ressort de ces premières remontées : les formations développées sous statut scolaire sont des CAP et des Certificats de spécialisation de niveau 3 ou 4, parfois en contrepartie de la fermeture de bacs pros et de BTS. Outre le fait que ces formations soient moins « coûteuses », à terme, puisque sur des cursus de moindre durée, elles ouvrent à des niveaux de

qualifications inférieurs à ceux des formations qu'elles remplacent. On peut y lire une anticipation des résultats d'un DNB devenu couperet et n'offrant que le CAP ou l'apprentissage comme perspective pour certain-es collégien-nes, qui s'inscrit dans une volonté politique plus globale de baisse générale du niveau de qualification de « la France d'en bas » !

Signalons aussi la mode des colorations, qui induit une forme de concurrence néfaste entre les établissements, une adaptation à des contraintes souvent locales, et d'inévitables pertes de contenus de formation globale au profit de cette adaptation limitante. Le SNUEP-FSU s'oppose, dans les instances, à ces transformations qui ne sont pas menées dans l'intérêt de nos élèves. ■

Franck FERAS

1. Comités Régionaux pour l'Emploi et la Formation Professionnelle



© Marie-Caroline Guérin

ÇA CRAQUE DANS LES LP ÎLE-DE-FRANCE

La plupart des établissements sont saturés. Il n'y a d'ores et déjà plus de places alors que les indicateurs rectoraux sur l'orientation indiquent que de plus en plus d'élèves demandent la voie professionnelle scolaire. Malgré cela, la Région ne prévoit pas de construction de lycées publics. Elle préfère abreuver de subventions le privé sous contrat et des écoles de production. En conséquence, la carte des formations évolue peu et seulement 118 places seront ouvertes en bac pro à la rentrée 2025, 72 en CAP. Et pour 2026, respectivement +12 et +20 seulement sont envisagées pour l'instant. Bien insuffisant au regard des 2 000 élèves sorti-es de 3^e et resté-es sans solution en septembre dernier faute de places en lycée pro. Le SNUEP-FSU revendique des ouvertures de formations plutôt que des transformations. ■

LYON

Rentrée 2025, 104 places supplémentaires en CAP et seulement une en bac pro (suppressions de groupes de bac pro à 15 élèves pour ouvrir à 9 ou 12 en CAP). La diminution des groupes et le passage de 3 à 2 ans de formation permettront à terme une réduction des moyens. Ainsi, la DHG du LP du Haut-Forez dans la Loire diminuera puisqu'un groupe de bac pro à 15 est supprimé pour ouvrir un groupe de CAP à 12... ■

NOUVELLE AQUITAINE

La Région s'engage à rénover les plateaux techniques, tandis que l'État élabore la carte en prenant en compte les recommandations régionales. Pour la rentrée 2025, les 111 projets proposés (dont moins de la moitié concernent des CAP et bacs pros) prévoient seulement 9 places supplémentaires mais 46 nouvelles colorations de diplômes. Ils suivent deux impératifs : travailler avec un budget constant et donner une priorité au niveau 3 (CAP et certificats de spécialisation)... ■

BESANÇON

Statu quo pour la rentrée 2025, malgré les demandes des établissements. Les propositions ont été soit rejetées, soit ajournées (avec réexamen pour la rentrée 2026). Mais 18 « colorations », mises en œuvre dès cette rentrée 2024, permettent au rectorat de s'enorgueillir d'un « dynamisme » de la carte des formations professionnelles... Seul point positif à noter, une ouverture « sèche » d'un BTS Aéronautique. ■

RENNES

Vifs débats au sein des instances de l'académie. Malgré une augmentation de plus de 800 élèves ces deux dernières années et des centaines de jeunes sans affectation, le rectorat s'obstine dans son dogme « toute ouverture doit être compensée par une fermeture ». Problème amplifié par la présence massive du privé catholique auquel le rectorat réserve certaines ouvertures. ■

Maison de région	Dépt	Ville	Secteur	Nom Etablissement	Nature demande	Type de certification	Intitulé diplôme	Domaine / filière	Taux insertion à 6 mois	Taux poursuite d'études	Capacité scolaire R2024	Capacité scolaire R2025	Capacité apprentissage R2024	Capacité apprentissage R2025	Places en voie scolaire	Places en apprentissage
Mulhouse	68	Saint-Louis	Public	Lycée polyvalent Jean Mermoz	ouverture_nette	CAP EN 2 ANS	Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	Agro-alimentaire, alimentation, cuisine	26%	41%	0	12	0	0	12	0
Mulhouse	68	Mulhouse	Public	Lycée professionnel du Reberg - Lycée des métiers	fermeture	CAP EN 2 ANS	Métiers de la mode - vêtement flou	Habillement	9%	42%	15	0	0	0	-15	0
Mulhouse	68	Mulhouse	Public	Lycée professionnel F.D. Roosevelt - Lycée des métiers	fermeture	BAC PROFESSIONNEL EN 3 ANS	Métiers de l'accueil	Commerce, vente	30%	54%	35	0	0	0	-35	0
Mulhouse	68	Illzach	Public	Section d'enseignement professionnel du Lycée Ettore Bugatti	fermeture	CAP EN 1 AN	Opérateur/opératrice de service - relation client et livraison	Transport, manutention, magasinage	18%	19%	8	0	0	0	-8	0
Saverne / Haguenau	67	Saverne	Public	Lycée professionnel Jules Verne - Lycée des métiers	ouverture_nette	BAC PROFESSIONNEL EN 3 ANS	Accompagnement soins et services à la personne	Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales			0	18	0	0	18	0
Saverne / Haguenau	67	Saverne	Public	Section d'enseignement professionnel du Lycée du Haut-Barr	transfert	BAC PROFESSIONNEL EN 3 ANS	Microtechniques	Spécialités pluritechnologiques en mécanique-électricité	52%	70%	24	12	0	12	-12	12
Saverne / Haguenau	67	Saverne	Public	Lycée polyvalent Haut-Barr - Lycée des métiers	transfert	BTS EN 2 ANS	Conception et industrialisation en microtechnique	Spécialités pluritechnologiques en mécanique-électricité	55%	49%	24	15	0	15	-9	15
Saverne / Haguenau	67	Saverne	Public	Lycée général et technologique Général Leclerc	transfert	BTS EN 2 ANS	Comptabilité et gestion	Comptabilité, gestion	59%	53%	24	12	0	12	-12	12
Saverne / Haguenau	67	Bischwiller	Public	Lycée professionnel Philippe-Charles Goulden - Lycée des métiers	fermeture	CAP EN 2 ANS	Conducteur d'installations de production	Technologies de commandes des transformations industrielles	13%	47%	7	0	0	0	-7	0
Sélestat	67	Obernai	Public	Lycée professionnel Paul-Emile Victor - Lycée des métiers	ouverture_nette	CAP EN 2 ANS	Installateur en froid et conditionnement d'air	Energie, génie climatique			0	12	0	0	12	0
Sélestat	68	Colmar	Public	Lycée polyvalent Blaise Pascal	ouverture_nette	FCIL & FC NON DIPLOMANTE POST NIVEAU-4	Formation complémentaire non diplômante hors mlds post niveau iv	Specialite non specifiée			0	15	0	0	15	0
Sélestat	67	Schirmeck	Public	Lycée professionnel Haute-Bruche	fermeture	BAC PROFESSIONNEL EN 3 ANS	Métiers de l'accueil	Commerce, vente	30%	54%	9	0	0	0	-9	0
Strasbourg	67	Strasbourg	Public	Lycée polyvalent Jean Rostand	ouverture_nette	FCIL & FC NON DIPLOMANTE POST NIVEAU-4	Formation complémentaire non diplômante hors mlds post niveau iv	Specialite non specifiée			0	15	0	0	15	0
Strasbourg	67	Schiltigheim	Public	Lycée professionnel Aristide Briand	ouverture_nette	CAP EN 2 ANS	Agent de propreté et d'hygiène	Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement	21%	25%	0	12	0	0	12	0



STRASBOURG





Rentrée 2025, Choc des savoirs...des premières avancées qui en appellent nécessairement d'autres !

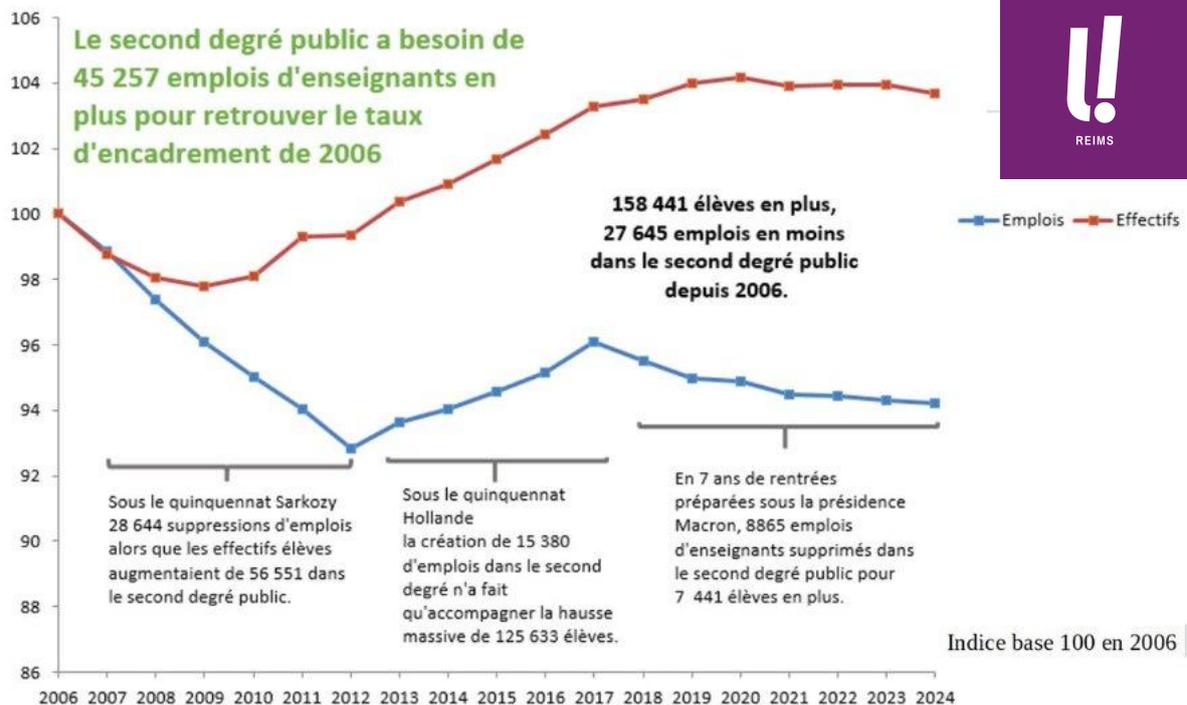
Annulation des suppressions d'emplois, moyens pour la rentrée, Choc des savoirs...des annonces qui ne peuvent être qu'un point de départ dans la reconstruction du 2d degré.

A l'occasion du CSA ministériel du 17 janvier, la ministre d'État Elisabeth Borne a fait plusieurs annonces : annulation des 4000 suppressions d'emplois et créations de 2000 emplois d'AESH, abandon de plusieurs mesures du Choc des savoirs (DNB obligatoire pour passer en 2de, groupes en 4eme/3eme, l'extinction programmée des classes prépa 2de), qui vont dans le bon sens et sont le résultat de l'action syndicale (expressions, mobilisations, notamment la grève du 5 décembre). Elles sont des points d'appui pour aller plus loin : au regard de l'état du 2d degré, il faut bien plus que des annulations de suppressions d'emplois. Pour retrouver le taux d'encadrement de 2017, il faudrait créer 10617 emplois dans le 2d degré ! Le Choc des savoirs doit être complètement abandonné tant il représente un projet d'école passéiste et conservateur qui tourne le dos aux ambitions émancipatrices de l'Ecole et malmène nos métiers. Les luttes continuent !

Annulation des 4000 suppressions d'emplois d'enseignants : une avancée à mettre au crédit de l'action de la FSU

Les propos du premier ministre lors de son discours politique générale ont semé la confusion : pendant 48h, lui et plusieurs membres du gouvernement ont mélangé les chiffres rendant illisible la décision du gouvernement. Le CSA ministériel a permis d'avoir la confirmation de ce que la ministre avait déjà annoncé la veille dans une interview : les 4000 suppressions d'emplois prévues dans la première version du budget sont annulées et les 2000 créations d'emplois d'AESH sont bien rétablies. C'est une bonne nouvelle à mettre au crédit de l'action menée par la FSU. Depuis plusieurs mois, le SNUEP dénonce la situation désastreuse du 2d degré public (la France détient par exemple le triste record des classes le plus chargées d'Europe au niveau collège) résultat du sous-investissement des pouvoirs publics en la matière. Ainsi, dans le 2d degré, pendant le premier mandat d'Emmanuel Macron, les gouvernements successifs ont supprimé plusieurs milliers d'emplois alors même que les effectifs augmentaient.

Cette dégradation des conditions d'exercice a été largement exposé dans les médias et a nourri une forte colère qui s'est exprimée notamment dans la grève du 5 décembre. La FSU a aussi été à l'initiative d'une alerte sociale intersyndicale dès l'annonce des suppressions d'emplois pour dénoncer le caractère inacceptable d'une telle décision. Nul doute que tout cela a pesé dans les dernières décisions gouvernementales, même si cette décision a aussi été prise dans un contexte politique particulier.



Les luttes continuent !



La plupart des annonces faites par Elisabeth Borne ces derniers jours vont dans le bon sens mais ne peuvent être qu'un point de départ d'une reconstruction plus ambitieuse du 2d degré public. La FSU rappelle ses revendications et prépare la suite des mobilisations si le nouveau gouvernement n'y répondait pas favorablement :

- obtenir une revalorisation sans contreparties des personnels, une véritable amélioration des déroulements de carrière, y compris les fins de carrière pour lutter contre la dégradation des montants des pensions résultant des différentes réformes des retraites.
- conforter l'École publique, y compris en écartant définitivement le "Choc des Savoirs" en collège et en remettant à plat la réforme des lycées; – améliorer nos conditions de travail, à l'occasion de la baisse des effectifs qui se

profile à l'horizon, en préservant et développant les emplois publics dans notre ministère.

- Défendre et renforcer le statut que les gouvernements successifs ont, depuis 2017, cherché à le fragiliser, à travers la Loi de Transformation de la Fonction publique, le Pacte et le recours accru à la contractualisation ;
- Donner accès au statut, par la création d'un corps pour les AESH et par un plan de titularisation pour les actuels contractuels.
 - retrouver une protection sociale de haut niveau, sans jour de carence et sans salaire amputé par la maladie.
- Dernière minute, alerte retraites ! Alors que le premier ministre fait le choix d'écarter la FSU des discussions sur la réforme des retraites, la FSU continuera à mobiliser pour le système de retraite par répartition et pour le code des pensions dans la fonction publique.

Nos mobilisations font bouger les lignes comme le montre les annonces ministérielles de ces derniers jours. Beaucoup reste encore à faire ! Pour y arriver, les luttes des prochaines semaines et des prochains mois seront décisives, dans un contexte d'austérité budgétaire (le ministre de l'Economie a confirmé que la nouvelle mouture du budget 2025 comprendrait 50 milliards d'économies !). Pour lutter, pour gagner, renforcez l'outil syndical, rejoignez la FSU et ses syndicats nationaux !



SNIEP

REIMS



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

*Déterminés à gagner,
défendre et proposer*

QU'EST-CE QUE LA DHG ?

La dotation horaire globalisée est fixée par la DSDEN ou le rectorat en fonction des structures négociées avec la Région et des textes réglementaires qui définissent les heures dues aux élèves. Cette dotation comprend des heures-postes, des HSA et des IMP. Chaque année, DHG, structures et postes sont communiqués aux chef-fes d'établissement à la mi-janvier. C'est dans les établissements qu'il faut établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, en s'opposant aux suppressions de postes et de filières, au mixage des publics et des parcours (scolaire et apprentissage), pour résister à la dégradation de nos conditions de travail. Lors du conseil d'administration, il faut exiger que toutes les élèves, de toutes les sections, se voient attribuer les heures prévues par les grilles. Les DHG doivent permettre à nos établissements de fonctionner dans les meilleures conditions possibles. ■

→ **Calculez votre DHG** sur https://snuep.fr/vie_syndicale/vie_etablissement/ca/

MISSIONS PARTICULIÈRES

La dotation attribuée à l'établissement comporte, à côté de la DHG, une enveloppe d'indemnités pour reconnaître les missions particulières (IMP) qui ne sont pas réalisées sous la forme d'une décharge de service. Le-La chef-fes d'établissement attribue nominativement les IMP mais consulte le conseil pédagogique puis le C.A. sur les missions bénéficiant d'une IMP. Les élu-es au C.A. doivent exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens modulés selon la mission. L'IMP est versée par neuvième de novembre à juin. ■

1 IMP = 1 250 € brut ; 0,5 IMP = 625 € ; 0,25 IMP = 312,5 € ; 2 IMP = 2500 €...

ANNUALISATION DES SERVICES ?

CO-INTERVENTION, PROJET, CHEF-D'ŒUVRE ET PARCOURS DIFFÉRENCIÉ DE TERMINALE BAC PRO N'IMPOSENT PAS L'ANNUALISATION DE NOS SERVICES : LEUR ORGANISATION NE SAURAIT JUSTIFIER UN NON-RESPECT DE NOTRE OBLIGATION DE SERVICE QUI RESTE HEBDOMADAIRE. IL FAUT REFUSER TOUTE ANNUALISATION, PAIEMENT EN HSE OU PACTE. UNE HEURE FAITE CHAQUE SEMAINE DOIT FIGURER SUR LA VENTILATION DE SERVICE.

SST ET PRAP

Les formations de SST¹ et à la PRAP² nécessitent un investissement horaire très lourd, souvent rémunéré en heures supplémentaires effectives (HSE). L'utilisation du Pacte est à proscrire : il n'est pas prévu pour ces formations, nécessaires, voire obligatoires pour les élèves. Pour qu'elles soient dispensées dans les meilleures conditions, ce sont des moyens supplémentaires dans les DHG qu'il faut réclamer. ■

1. Sauveteur secouriste au travail

2. Prévention des risques liés à l'activité physique

PACTE LP

Attention, les groupes à effectifs réduits de 2^{de} et 1^{re}, en français et maths, s'appuyant sur les besoins des élèves, sont financés par la DHG et non par le Pacte.

Le pacte LP n'est pas une revalorisation et il participe à la transformation des LP en centres d'insertion. Le SNUEP-FSU dénonce les chantages au maintien de projets ou aux arrangements d'emploi du temps contre l'acceptation d'un Pacte.

Le pacte LP ne peut pas être utilisé pour le parcours différencié, puisque les heures de cours sont prévues dans la DHG. ■

LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE REMIS AUX ÉLU-ES DU C.A.

1. **Les informations globales** : dotation attribuée (détails heures postes, HSA, nombre d'IMP), prévisions d'effectifs.
2. **Les propositions de structures** (du chef d'établissement).
3. **Le TRMD** : ce tableau part des besoins par discipline et doit s'adapter aux moyens fixes dont dispose l'établissement. Il fait apparaître la répartition par discipline des HSA, les excédents ou les besoins en heures postes (postes définitifs ou blocs de moyens provisoires BMP). En plus des heures d'enseignement, il faut compter les heures de décharge. ■

PLUS D'INFOS C.A.



https://snuep.fr/vie_syndicale/vie_etablissement/ca/

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Depuis la rentrée 2020, 2 heures supplémentaires peuvent vous être imposées, uniquement si vous exercez à temps plein. Les heures supplémentaires contribuent à la suppression de postes. C'est pour cela que le SNUEP-FSU incite à les limiter et à ne pas en accepter au-delà des 2 heures imposées. ■

CAP

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 50

Horaires par discipline	Première (6 ou 7 s. de PFMP)		Terminale (6 ou 7 s. de PFMP)	
	Annuel	Hebdomadaire ¹ (dont dédoublé)	Annuel	Hebdomadaire ¹ (dont dédoublé)
Enseignement professionnel	333,5	11,5 (9,5)	312	12 (10)
Co-intervention Professionnel-Français ^(a)	43,5	1,5	39	1,5
Co-intervention Professionnel-Maths ^(a)	43,5	1,5	39	1,5
Réalisation chef-d'œuvre (pluridisciplinaire) ^(b)	87	3 (3)	78	3 (3)
Prévention Santé Environnement	43,5	1,5 (1,5)	26	1 (1)
Français / HG / EMC (seuil à 18)	58	2 (1,5)	52	2 (1,5)
Mathématiques-Sciences (seuil à 18)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
LV1 (seuil à 16)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
Arts Appliqués (seuil à 18)	29	1 (0,5)	26	1 (0,5)
EPS	72,5	2,5	65	2,5
Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation	101,5	3,5 (2,5)	91	3,5 (2)
Total horaires élèves	899	31	806	31
Total DHG (heures élève + co-intervention + chef-d'œuvre) hors dédoublement		37		37

1 Volume annuel réparti sur 29 semaines de cours en Première et 26 en Terminale.

(a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil (dernier alinéa de l'article 6).

PSE EN 1^{RE} ANNÉE

Si vous n'êtes pas formatrice ou formateur SST, certifié-e par l'INRS, la répartition horaire peut être proposée différemment : l'inspection préconise de consacrer une heure en PSE et 30 mn en SST données à un-e enseignant-e agréé-e. ■

FAIRE APPLIQUER LES DÉDOUBLEMENTS !

Lorsque les effectifs ci-dessous sont atteints, les chefs-d'établissement doivent obligatoirement dédoubler une partie des heures. La DHG « professeur » augmente donc :

- **à partir du 18^e élève** : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, AP.
- **à partir du 16^e élève** : langue vivante, enseignement professionnel (sauf ci-dessous).
- **à partir du 13^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.
- **à partir du 11^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile.
- **à partir du 6^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

CHEF-D'ŒUVRE

Dans votre établissement, il faut imposer la double dotation horaire pour le chef-d'œuvre, c'est-à-dire 6 heures, y compris pour des effectifs faibles. Cela permet d'être à deux professeurs en même temps ou de travailler en groupes à effectif réduit.

REGROUPEMENT DE CLASSES

Pour récupérer des moyens, les chefs-d'établissement regroupent souvent deux demi-sections de CAP de formations différentes dans une même classe. Il faut demander à ce que les moyens soient donnés pour chaque formation et donc s'opposer à tout regroupement. À défaut, il faut, lorsque ces regroupements ont lieu en enseignement général, exiger que les directions d'établissement appliquent au moins les seuils de dédoublement.



PFMP - ATTENTION AUX HORAIRES

Pour les CAP ayant 6 semaines de PFMP chaque année, le volume annuel d'heures élève reste identique, l'arrêté du 21 novembre 2018 n'augmentant pas le volume annuel de 31 heures. La DHG peut alors être diminuée d'une heure. Il faut être vigilant, refuser cette diminution et imposer le même volume hebdomadaire quel que soit le nombre de semaines de PFMP.

Le nombre de semaines de PFMP est fixé par l'arrêté du 19 avril 2019 (à retrouver sur www.snupep.fr).

BAC PRO

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 51.

Modifié par arrêté du 22 janvier 2024, JO du 3 février 2024

Heures par discipline	Seconde		Première		Terminale <i>septembre à début mai</i>	
	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹
Enseignement professionnel	360	12	294	10,5	231	10,5
Co-intervention Professionnel-Français ^(a)	15	0,5	14	0,5		
Co-intervention Professionnel-Maths-Sciences ^(a)	15	0,5	14	0,5		
Réalisation d'un projet			42	1,5	22	1
Prévention Santé Environnement	30	1	28	1	33	1,5
Éco-gestion / Éco-droit ²	30	1	28	1	33	1,5
Français / HG / EMC ^(b)	120	4	98	3,5	99	4,5
Mathématiques ^(b)	60	2	56	2	55	2,5
LV1	60	2	56	2	55	2,5
Sciences ou LV2 ²	45	1,5	42	1,5	33	1,5
Arts Appliqués	30	1	28	1	22	1
EPS	75	2,5	70	2,5	66	3
Soutien au parcours	30	1	28	1	33	1,5
Total horaires élèves	870	29	798	28,5	682	31
Total DHG hors volume complémentaire		30		29,5		31
PFMP	6 semaines		8 semaines		6 semaines	

1 Volume annuel réparti sur 30 semaines de cours en seconde, 28 en première et 22 en terminale.

2 L'enseignement suivi est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

(a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) En seconde et en première, au moins 15 % du volume complémentaire professeur est utilisé pour des groupes à effectifs réduits dans ces disciplines.

PARCOURS DIFFÉRENCIÉS EN TERMINALE : 6 SEMAINES DE MI-MAI À FIN JUIN

Les emplois du temps pourront évoluer lors des 6 dernières semaines, au gré des possibles mélanges de classes pour certaines activités.

Parcours « insertion pro » : cette PFMP « ni formatrice ni certificative » impliquera toutefois un suivi, obligatoire, des élèves pour vérifier leur sécurité sur le lieu de stage.

Parcours « poursuite d'études » : 30 h de présence par semaine pour les élèves, mais sans programme précis. La note de service préconise une pédagogie de projets, une définition locale du travail en autonomie et des compétences comportementales. La grille horaire présentée n'est qu'indicative.

POUR LE SNUEP-FSU

- Les heures de soutien au parcours font partie de la grille horaires-élève et doivent donc apparaître en heures poste dans le TRMD.
- La co-intervention doit être dotée en dehors du volume complémentaire d'heures-professeur, sinon, il faut exiger du rectorat des dotations supplémentaires.
- L'organisation proposée pour le parcours différencié en terminale ne doit conduire ni à une annualisation de nos services, ni à une dégradation de nos conditions de travail : le SNUEP-FSU préconise le maintien, lors de ces 6 dernières semaines, des horaires appliqués dans ces classes le reste de l'année.

HEURES EN GROUPES

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 2 de l'arrêté précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur, globalisé et réparti par l'établissement. Au moins 15 % de ce volume est dédié au français et aux mathématiques. Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation et le fait que la répartition soit laissée au seul bon vouloir des directions d'établissement. Il exige des seuils de dédoublement par discipline, seuls garants d'équité et d'efficacité pour les élèves. **Une répartition équitable des heures-professeur au sein de l'établissement doit être réclamée et vérifiée.**

VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Exemple pour une classe de terminale dans le secteur des services : 32 élèves * 13,5 / 24 = 18 heures

Production ¹		
	Plus de 15 élèves	15 élèves ou moins
2 ^e et 1 ^{re}	N × 16 / 20	N × 8 / 24
Terminale	N × 13,5 / 20	N × 6,75 / 20

Services ¹		
	Plus de 18 élèves	18 élèves ou moins
2 ^e et 1 ^{re}	N × 16 / 24	N × 8 / 24
Terminale	N × 13,5 / 24	N × 6,75 / 24

N = Nombre d'élèves

1. Le secteur de rattachement de chaque bac pro est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

Remarque : Une division de moins de 15 ou 18 élèves, non regroupée avec une autre, ne donne droit à aucun volume complémentaire

EXIGER LA TRANSPARENCE

Le regroupement en enseignement général de deux divisions de formations différentes est une mesure d'économies anti-pédagogique. Il faut s'y opposer et exiger que les moyens soient donnés et utilisés pour chaque division ou à défaut se battre pour obtenir de la direction et du rectorat des moyens pour dédoubler l'enseignement général. C'est pourquoi il est important d'exiger la plus grande transparence sur la répartition du volume complémentaire d'heures-professeur par division et par discipline. **La répartition des heures en mai-juin relève de l'organisation pédagogique. Elle doit donc impérativement être débattue en conseil d'administration.**

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2025
Imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	123 3,49	147 4,17	150 4,25	156 4,42	162 4,59	171 4,85	183 5,19	192 5,44	204 5,78	216 6,12
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	195 5,53	204 5,78	219 6,21	237 6,72	252 7,14	264 7,48	270 7,65				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	231 6,55	243 6,89	255 7,23	273 7,74		291 8,25	303 8,59	318 9,01			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	159 4,51	189 5,36	195 5,53	201 5,70	207 5,87	219 6,21	237 6,72	252 7,14	267 7,57	285 8,08
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	252 7,14	264 7,48	285 8,08	303 8,59	324 9,18	342 9,69	348 9,86				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	297 8,42	312 8,84	327 9,27	354 10,03		378 10,71	393 11,14	411 11,65			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	11796 334,22	18948 536,86	22524 638,18	23238 658,41	23952 678,64	24669 698,96	26097 739,42	28242 800,19	30030 850,85	31818 901,51	33963 962,29
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	30030 850,85	31461 891,40	33963 962,29	36108 1023,06	38610 1093,95	40755 1154,73	41472 1175,04				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	35394 1002,83	37182 1053,49	38967 1104,07	42186 1195,27		45045 1276,28	46833 1326,94	48978 1387,71			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	144 4,08	171 4,85	174 4,93	180 5,10	189 5,36	198 5,61	213 6,04	225 6,38	240 6,80	258 7,31
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	225 6,38	240 6,80	258 7,31	276 7,82	291 8,25	309 8,76	315 8,93				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	267 7,57	282 7,99	297 8,42	315 8,93		339 9,61	354 10,03	372 10,54			

AUTRES COTISATIONS : **Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale** AED : 24 € AESH : 24 € Sans traitement : 24 €

Contractuel-les -

(1) Les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outr-mer)

Traitement mensuel BRUT (1)	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus
Cotisation annuelle	42 €	63 €	84 €	102 €	123 €

Retraité-es* - PLP et CPE

Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus
Cotisation annuelle	72 €	90 €	99 €	108 €	117 €

* Pour les retraités es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros detéléphone sur www.snuep.fr

Aix-Marseille

Nicolas VOISIN
SNUEP-FSU
12 place du Gal de Gaulle
13001 Marseille

Amiens

Fabien MÉLANIE
SNUEP-FSU
9 rue Eric Tabarly
02840 Arthes-sous-Laon

Besançon

Jérôme LENORMAND
Maison des Syndicats,
SNUEP-FSU
4B rue Léonard de Vinci
25000 Besançon

Bordeaux

Géraldine JOUSSEAU
SNUEP-FSU - Immeuble
Pont d'Aquitaine - Bur. 111
14 rue Cantelaudette
33310 Lormont

Clermont-Ferrand

Jean-Baptiste CHATRE
Christophe FERREIRA
SNUEP-FSU
Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand

Corse

Sandrine TOULOUSE
SNUEP-FSU Corse
228 Iotissement Bevinco
20620 BIGUGLIA

Créteil

Abdelatif ATOUF
Annie SCHEIDEL
SNUEP-FSU
Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives
94000 Créteil

Dijon

Rachid DAHMOUNI
62 rue du Transvaal
21000 Dijon

Grenoble

Bernard GUILLAUD-ROLLIN
Pascal MICHELON
SNUEP-FSU
Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble

Guadeloupe

SNUEP-FSU
Résidence "Les Alpinias",
2 Rue/le Sainte Lucie -
Morne Caruel
97139 Les Abymes

Guyane

Michel DJIVAS
Isabelle BARON
SNUEP-FSU, BP 847
97339 Cayenne Cedex

La Réunion

Jennifer LOPIN
Résidence les Longanis Bat
C, Appt 4 - 7 Bd Mahatma
Gandhi 97490 Ste Clotilde

Lille

Jacques ALEMANY
SNUEP-FSU
209 rue Nationale
59000 Lille

Limoges

Olivier MARATRAT
Christophe TRISTAN
SNUEP-FSU
24 bis rue de Nexon
87000 Limoges

Lyon

Séverine BRELOT
SNUEP-FSU, salle 44
B. du travail Pl. Guichard
69003 Lyon

Martinique

Christophe THEGAT
SNUEP-FSU
41 avenue des Caneficiers
97200 Fort de France

Mayotte

Sabrina HASSANI
SNUEP-FSU
2 rue de la Paix
(rond-point El-Farouk)
97600 Mamoudzou

Montpellier

Hélène MARQUES
SNUEP-FSU
Enclos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue
34090 Montpellier

Nancy-Metz

Lorène TOUSSAINT
Philippe BOEHMER
SNUEP-FSU
182 avenue du Gal Leclerc
54000 Nancy

Nantes

SNUEP-FSU
Laurence ADRIEN
Bourse du Travail
14 Place Imbach
49100 Angers

Nice

Emmanuelle CAZACH
Christian PETIT
SNUEP-FSU
264 Bd de la Madeleine
06000 NICE

Normandie

Jérôme DUBOIS
Cyril MIRIANON
Estelle POUILLY
SNUEP-FSU
4 rue Louis Poterat
76100 Rouen

Nouvelle-Calédonie

Aurélia VANHALLE
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX

Orléans-Tours

SNUEP-FSU
Christophe MAYAM
35-37 Av. de l'Europe
BP 30836
41008 BLOIS Cedex

Paris

Eric CAVATERRA
Amar GHEBAÏ
Roselyne MELLOUL
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Poitiers

SNUEP-FSU
Olivier GUYON
86034 Poitiers Cedex

Polynésie Française

Vanessa LO
eps FAAFATUA
BP 62341
98702 Faa Centre

Reims

Régis DEVALLÉ
18 rue de Vitry
51250 Sermaize-les-Bains

Rennes

Ronan OILLIC
Florence DRÉAN
SNUEP-FSU
14 rue Papu
35000 Rennes

Strasbourg

SNUEP-FSU
4 rue de Lausanne
67000 Strasbourg

Toulouse

Cécile AMALRIC,
Éric JALADE
SNUEP-FSU
2 avenue Jean Rieux
31500 Toulouse

Versailles

Olivier GUYON
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris